



PEYRE EN AUBRAC - Commune

COMPTE-RENDU Liste des délibérations de la séance du conseil municipal

06 mars 2025

Président de la séance : Monsieur Alain ASTRUC
Secrétaire de la séance : Monsieur Olivier PRIEUR

Présents : Alain ASTRUC, Olivier PRIEUR, Michelle BASTIDE, François HERMET, Jacqueline BAGOUET, Elise MALAVIEILLE, Christian GROLIER, Viviane FEIMANDY, Christian MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Michel GUIRAL, Bernard MARTIN, Denis GRAS, Josiane COMPAIN, Sophie RIEUTORT, Vincent HERMET, Cécile FOCK-CHOW-THO, Vincent BONNET

Représentés : Marie-France PROUHEZE représentée par Olivier PRIEUR, Frédéric MONTANIER représenté par Denis GRAS, Virginie SAGNET représentée par Christian GROLIER

Absents et excusés : Daniel MANTRAND, Marie BOYER, Vanessa ASTIER, Cédric GINESTIERE

Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil du 12/12/24

FINANCES :

- Approbations des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2024 (budget principal et budgets annexes),
- Délibérations d'affectations des résultats 2024,
- Délibération portant dépôt de garantie auprès de l'Agence France Locale pour 2025,
- Fonds de concours SDEE48-Commune : Enfouissements réseaux secs BTS : Quartier les Partis, Grandviala, Lasbros, Chemin de la Gazelle.
- Désinfection par Ultraviolets aux Quatre Chemins : demande aide DETR 2025 et priorisation,

COMMANDÉ PUBLIQUE :

- Information attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet Revitalisation du quartier de la Gare d'Aumont-Aubrac,

- Action programme LocO'brac : validation de l'expérimentation avec installation borne numérique d'information au quartier de la Gare d'Aumont-Aubrac,
- Rénovation ancien foyer de ski, annexe du Centre du Ventouzet : validation avant-projet sommaire,
- Projet futur Centre de Secours : état d'avancement

RESSOURCES HUMAINES :

- Création d'un poste permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe.

EAU – ASSAINISSEMENT

- Modalités de facturation EAU ASS
- Vente véhicule ex SIAEP

OPERATIONS FONCIERES :

- Echange foncier suite à l'aménagement du village d'Hermabessière entre Mr PAUC George et la Commune de Pea- Commune déléguée de Ste Colombe de Peyre.
- Cession parcelle 142 ZS 163 au profit de Mr PAUC George -Village de Lasfonds – Commune déléguée de Ste Colombe de Peyre.
- Acquisition réserve foncière pour futur lotissement Bois Nalt à Ste Colombe de Peyre
- Renouvellement du bail du camping : Consorts Bottou / Commune
- Acquisition immeuble Prunières : accord de principe

DIVERS :

- Renouvellement Label Village Etape
- Cession matériel du Point Multi-Services de St Sauveur à Mme et M. SOLIGNAC
- Convention Commune / EPIC OT : prestations Camping
- Tarifs concessions cimetière Ste Colombe
- Convention relative à la mise à disposition des équipements de stocks de sel et de Pouzzolane par le Département de la Lozère

Questions et informations diverses

Le Maire,
Alain ASTRUC

Délibérations du conseil :

Délibération 3 en 1 du compte administratif - PEYRE EN AUBRAC 2024 (N° DE_2025_0001)

Le conseil municipal de Peyre en Aubrac, réuni et présidé par (1) de Michelle Bastide, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Maire en tant qu'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Dépenses Fonctionnement | Recettes Fonctionnement | Dépenses Investissement | Recettes Investissement | Total Dépenses | Total Recettes |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|
| Résultats reportés | 0,00 | 593 903,97 | 278 796,27 | 0,00 | 278 796,27 | 593 903,97 |
| Opérations exercice | 2 868 916,39 | 3 750 267,29 | 1 658 564,68 | 1 999 100,77 | 4 527 481,07 | 5 749 368,06 |
| TOTAUX | 2 868 916,39 | 4 344 171,26 | 1 937 360,95 | 1 999 100,77 | 4 806 277,34 | 6 343 272,03 |
| Résultat de clôture | | 1 475 254,87 | | 61 739,82 | | 1 536 994,69 |
| Restes à réaliser | | | | | 534 223,89 | 0,00 |
| Besoin / excédent de financement total | | | | | | 1 002 770,80 |
| Pour mémoire: Virement à la section d'investissement | | | | | | 966 500,00 |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

| | |
|---|--------------|
| Compte 1068 (recette d'investissement) | 472 484,07 |
| Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) | 1 002 770,80 |
| Compte 001 (déficit d'investissement reporté) | 61 739,82 |

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Résultat du vote : adoptée

Fonds de concours SDEE48 pour enfouissement réseaux électriques à Grandviala, Lasbros, Chemin de la Gazelle et quartier Lespartis (N° DE_2025_0002)

M. le Maire ne prend pas part ni au débat ni au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. l'adjoint au Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ces projets dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement des fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Les participations sollicitées dans le cadre de ces travaux sont calculées au prorata du montant des estimations ; en cas de modification substantielle de celles-ci lors de la réception des décomptes définitifs des entreprises, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la proposition de M. l'adjoint au maire ;

S'ENGAGE à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Résultat du vote : adoptée

Renouvellement de la Marque Village étape (N° DE_2025_0003)

La convention d'attribution de la marque Village étape®, entre l'Etat et la commune déléguée d'Aumont-Aubrac arrivant à échéance en 2026, il convient de demander le renouvellement de la marque pour une durée de 5 ans supplémentaires.

La marque est en effet attribuée pour 5 ans, et sa reconduction n'est pas tacite. Elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale. L'obtention de la marque implique une adhésion annuelle à la Fédération Française des Villages étapes (le montant fixé à 1,50€ par habitant en 2025. Le montant est soumis chaque année au vote de l'Assemblée générale).

La Fédération Française des Villages étapes, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de l'Etat, regroupe les 78 villages étapes existants à ce jour autour d'objectifs communs :

- Représenter les Villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche ;
- Susciter une démarche de qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère ;
- Animer la vie du réseau et renforcer l'échange d'expérience ;
- Promouvoir la marque auprès du grand public, des médias et des partenaires.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Assurer le respect des dispositions de la charte Village étape concernant le domaine d'intervention communal ;
- Poursuivre les actions engagées pour la requalification et l'embellissement de la commune ;
- Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de tourisme, les commerçants et la Fédération ;
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale ;
- Communiquer autant que possible sur la marque auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias, en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ;
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération ;
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction de la marque Village étape® ;

Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;

Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction de la marque ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de demander le renouvellement de la marque Village étape, pour une durée de cinq ans supplémentaires et de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées.

Pour extrait conforme,

Fait à Peyre en Aubrac

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Création d'un poste permanent de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème) (N° DE_2025_0004)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Vu l'avis du CT en date du 03/12/2024

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal lors du vote du budget 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour exercer les fonctions d'assistante administrative polyvalente,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions d'assistante administrative polyvalente.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 15 mars 2025 :

Filière : ADMINISTRATIVE /

Cadre d'emplois : REDACTEUR cat.B) /

Grade : REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

= Crédit d'un poste à temps complet (35/35èmes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée création d'un

emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions d'assistante administrative polyvalente à temps complet 35/35^{èmes} au 15/03/2025 et de supprimer à compter du 01/07/2025 le poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} pour les fonctions de rédacteur créé antérieurement. (Délibération 2023_0001 du 09 mars 2023).

Dans l'éventualité où le poste serait pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, et notamment de son 3[°], la rémunération serait établie sur la base de l'I.M. correspondant au grade et éventuellement majorée d'un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, et le niveau de recrutement serait à minimum fixé au niveau V.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire, *Alain ASTRUC*

Résultat du vote : adoptée

Octroi de la garantie à certains créanciers de l'AFL 2025 (N° DE_2025_0005)

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Peyre en Aubrac a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 10 octobre 2023.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à PEYRE EN AUBRAC qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

Le Conseil Municipal de la Commune de PEYRE EN AUBRAC :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DE_2020_0028 en date du 25/05/2020 ayant confié à M. le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° DE_2023_0084, en date du 10/10/2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de PEYRE EN AUBRAC,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de PEYRE EN AUBRAC, afin que PEYRE EN AUBRAC puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de PEYRE EN AUBRAC est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que PEYRE EN AUBRAC est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par PEYRE EN AUBRAC pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, PEYRE EN AUBRAC s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant

maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- Autorise le conseil municipal ou M. le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la PEYRE EN AUBRAC, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorise le conseil municipal ou M. le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme et exécutoire,

M. A. ASTRUC, Maire.

Résultat du vote : adoptée

LocO'brac : mise en oeuvre projet : investissement équipement (N° DE_2025_0006)

LocO'brac : mise en œuvre projet : investissement équipement

Considérant le projet LocO'brac de valorisation touristique de la ligne ferroviaire de l'Aubrac et de ses gares, coordonné par le Parc Naturel Régional de l'Aubrac (PNRA), dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Avenir Montagne Mobilités de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), qui agit en faveur d'un développement touristique résilient et durable,

Considérant les objectifs de LocO'brac suivants :

- 1- Inciter les visiteurs du territoire à opter pour le train et ce en valorisant les infrastructures ferroviaires de la ligne Aubrac,
- 2- Participer à l'amélioration des connexions entre différents modes de déplacement (train, bus, covoiturage, autopartage et vélo),
- 3- Offrir aux touristes des chaînes de déplacement décarbonées jusqu'à leurs destinations touristiques finales, en lien avec la stratégie Aubrac 4 saisons du Parc,
- 4- Concentrer toutes les informations liées à la ligne Aubrac sur un même support numérique : information sur les horaires, tarifs, itinéraires, offres touristiques.

Considérant les expérimentations retenues lors du comité des décideurs du 4 décembre 2024, à savoir :

- L'installation de type « Halte » : abri qui pourrait contenir une borne tactile avec des informations touristiques et pratiques sur les services de proximité, des informations sur les services de mobilité à proximité : carte et horaires de transport commun, transport à la demande, vélos en libre-service, lignes de covoiturage, prise électrique, casiers consignes...
- Le « Voyage sonore » : créer une bande sonore à écouter à bord du train de la ligne Aubrac, de type « podcast » pour raconter la richesse culturelle et naturelle des territoires traversés.
- Le site internet : élaborer et promouvoir une page Web commune à tous les Offices de Tourismes concernés, portant sur tous les atouts de la ligne Aubrac concernant l'offre touristique et l'offre de mobilité alternative à la voiture, pour se rendre et se déplacer dans le territoire.

Monsieur le Maire expose que ce projet complète l'opération de revitalisation du quartier de la gare d'Aumont-Aubrac en terme de promotion du territoire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'expérimentation pour la gare d'Aumont, à savoir : pour l'information et relais : une tablette numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er : Valide l'expérimentation relative à la mise en place de l'équipement d'information et la communication, pour septembre 2025.

Article 2 : Approuve le plan de financement suivant : Cout de l'opération : tablette numérique à fixer sur le site de la Gare d'Aumont-Aubrac : 7 675 euros HT

- Subvention ETAT – ANCT : 50%
- Subvention REGION OCCITANIE : 20%
- Autofinancement : 30%

Article 3 : Autorise la signature de la convention de partenariat financier avec le PNRA pour rendre éligible les dépenses aux financement ANCT et Région Occitanie, et, pour donner délégation au PNRA pour déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires,

Article 4 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget primitif 2025.

Article 5 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre, M. le Maire, Alain ASTRUC :

Résultat du vote : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte administratif - SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT DE PEYRE EN AUBRAC 2024 (N° DE_2025_0007)

Le conseil municipal, réuni et présidé par (1) de Michelle Bastide, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Maire en tant qu'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Dépenses Fonctionnement | Recettes Fonctionnement | Dépenses Investissement | Recettes Investissement | Total Dépenses |
|---------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------|
| Résultats reportés | 0,00 | 70 814,98 | 0,00 | 195 763,80 | 0,00 |
| Opérations exercice | 914 699,11 | 938 224,92 | 506 460,81 | 501 398,90 | 1 421 159,92 |

| | | | | | |
|--|------------|--------------|------------|------------|--------------|
| TOTAUX | 914 699,11 | 1 009 039,90 | 506 460,81 | 697 162,70 | 1 421 159,92 |
| Résultat de clôture | | 94 340,79 | | 190 701,89 | |
| Restes à réaliser | | | | | 236 866,55 |
| Besoin / excédent de financement total | | | | | |
| Pour mémoire: Virement à la section d'investissement | | | | | |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

| | |
|---|------------|
| Compte 1068 (recette d'investissement) | 46 164,66 |
| Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) | 48 176,13 |
| Compte 001 (déficit d'investissement reporté) | 190 701,89 |

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Résultat du vote : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte administratif - LOTISSEMENT BOIS GRAND 2024 (N° DE_2025_0008)

Le conseil municipal, réuni et présidé par (1) de Michelle Bastide, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Maire en tant qu'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant

conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Dépenses Fonctionnement | Recettes Fonctionnement | Dépenses Investissement | Recettes Investissement | Total Dépenses |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------|
| Résultats reportés | 29 470,48 | 0,00 | 0,00 | 37 659,34 | 29 470,48 |
| Opérations exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX | 29 470,48 | 0,00 | 0,00 | 37 659,34 | 29 470,48 |
| Résultat de clôture | 29 470,48 | | | 37 659,34 | |
| Restes à réaliser | | | | | 0,00 |
| Besoin / excédent de financement total | | | | | |
| Pour mémoire: Virement à la section d'investissement | | | | | |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

| | |
|--|-----------|
| Compte 1068 (recette d'investissement) | 0,00 |
| Compte 002 (déficit de fonctionnement reporté) | 29 470,48 |
| Compte 001 (déficit d'investissement reporté) | 37 659,34 |

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Résultat du vote : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte administratif - LOTISSEMENT - JAVOLS 2024 (N° DE_2025_0009)

Le conseil municipal, réuni et présidé par (1) de Michelle Bastide, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Maire en tant qu'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Dépenses Fonctionnement | Recettes Fonctionnement | Dépenses Investissement | Recettes Investissement | Total Dépenses | Total Recettes |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------|------------------|
| Résultats reportés | 0,00 | 38 254,55 | 47 550,33 | 0,00 | 47 550,33 | 38 254,55 |
| Opérations exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX | 0,00 | 38 254,55 | 47 550,33 | 0,00 | 47 550,33 | 38 254,55 |
| Résultat de clôture | | 38 254,55 | 47 550,33 | | -9 295,78 | |
| Restes à réaliser | | | | | 0,00 | 0,00 |
| Besoin / excédent de financement total | | | | | -9 295,78 | |
| Pour mémoire: Virement à la section d'investissement | | | | | | 0,00 |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

| | |
|---|-----------|
| Compte 1068 (recette d'investissement) | 0,00 |
| Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) | 38 254,55 |
| Compte 001 (déficit d'investissement reporté) | 47 550,33 |

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Résultat du vote : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte administratif - LOTISSEMENT BOIS NALT 2024 (N° DE_2025_0010)

Le conseil municipal, réuni et présidé par (1) de Michelle Bastide, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Maire en tant qu'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par

l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Dépenses Fonctionnement | Recettes Fonctionnement | Dépenses Investissement | Recettes Investissement | Total Dépenses | Total Recettes |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------|----------------|
| Résultats reportés | 0,00 | 0,00 | 1 443,76 | 0,00 | 1 443,76 | 0,00 |
| Opérations exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX | 0,00 | 0,00 | 1 443,76 | 0,00 | 1 443,76 | 0,00 |
| Résultat de clôture | | | 1 443,76 | | -1 443,76 | |
| Restes à réaliser | | | | | 0,00 | 0,00 |
| Besoin / excédent de financement total | | | | | -1 443,76 | |
| Pour mémoire: Virement à la section d'investissement | | | | | | 0,00 |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

| | |
|---|----------|
| Compte 1068 (recette d'investissement) | 0,00 |
| Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) | 0,00 |
| Compte 001 (déficit d'investissement reporté) | 1 443,76 |

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Résultat du vote : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte administratif - LOTISSEMENT LA PIGNEDE 2024 (N° DE_2025_0011)

Le conseil municipal, réuni et présidé par (1) de Michelle Bastide, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Maire en tant qu'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Dépenses Fonctionnement | Recettes Fonctionnement | Dépenses Investissement | Recettes Investissement | Total Dépenses | Total Recettes |
|---------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------|-------------------|
| Résultats reportés | 209 747,23 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 209 747,23 | 0,00 |
| Opérations exercice | 398 392,31 | 629 339,53 | 556 863,70 | 365 396,67 | 955 256,01 | 994 736,20 |
| TOTAUX | 608 139,54 | 629 339,53 | 556 863,70 | 365 396,67 | 1 165 003,24 | 994 736,20 |

| | | | | | | |
|---|--|-----------|------------|--|-------------|------|
| Résultat de clôture | | 21 199,99 | 191 467,03 | | -170 267,04 | |
| Restes à réaliser | | | | | 0,00 | 0,00 |
| Besoin / excédent de financement total | | | | | -170 267,04 | |
| Pour mémoire: Virement à la section d'investissement | | | | | | 0,00 |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

| | |
|---|------------|
| Compte 1068 (recette d'investissement) | 0,00 |
| Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) | 21 199,99 |
| Compte 001 (déficit d'investissement reporté) | 191 467,03 |

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Résultat du vote : adoptée

Service de l'Eau : cession d'un véhicule (N° DE_2025_0012)

Le Conseil municipal,

Vu l'inscription à l'inventaire d'un camion Volkswagen inscrit sous le numéro 65000215,

Considérant que des amortissements ont été comptabilisés pour le montant du camion et donc que la valeur nette comptable est nulle

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve la cession d'un véhicule Volkswagen immatriculé EN 396 KF au garage SB AUTO RECUP établi à Marvejols pour la somme de 400 € HT.

Article 2 :

- La recette résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au budget Eau et Assainissement en fonctionnement sur le compte c/ 775.

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces concernant cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Modalités de facturation : Service EAU ASSAINISSEMENT (N° DE_2025_0013)

Vu les modalités de facturation pour le recouvrement de l'eau et de l'assainissement établies dans chaque commune historique composant Peyre en Aubrac,

Vu la délibération du 16/12/20 approuvant le lissage des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur une période de 6 ans se terminant en 2026,

Considérant la nécessité d'établir un nouveau système de recouvrement

Le président de la Commission EAU propose à l'assemblée :

-Pour l'ensemble des usagers du service Eau et Assainissement de Peyre en Aubrac (hors gros consommateurs au-delà d'une consommation annuelle de 500 m3 ou plus) :

- Appel de la part fixe pour l'eau et l'assainissement au cours du 1^{er} semestre de l'année
- Appel de la consommation pour l'eau et l'assainissement au cours du 2^e semestre de l'année

-Pour les gros consommateurs (au-delà d'une consommation annuelle de 500 m3 ou plus) du service Eau et Assainissement de Peyre en Aubrac :

- Appel de la part fixe et 50% de la part variable de l'année N-1 pour l'eau et l'assainissement au cours du 1^{er} semestre de l'année
- Appel de la consommation restante de l'année N après déduction de la consommation déjà facturée pour l'eau et l'assainissement au cours du 2^e semestre de l'année

Après discussion, le conseil municipal délibère :

Article 1 :

Valide l'appel de la facturation Eau-Assainissement en 2 phases conformément à la présentation.

Article 2 :

Décide que cette mesure est applicable à compter de l'année 2025

Article 3 :

Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces relative à cette opération

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Cession de la parcelle 142 ZS 163 au profit de Mr PAUC George Lasfonds commune déléguée de Ste Colombe de Peyre (N° DE_2025_0014)

EXPOSÉ DU DOSSIER :

Le Maire explique à l'assemblée que la commune a été sollicitée par Monsieur PAUC Georges pour l'acquisition d'une bande de terrain cadastrée 142 ZS 163 d'une surface de 447 m² située devant sa maison.

Il explique que cette bande de terrain n'a aucune utilité à la commune.

Par délibération en date du 10 juillet 2014 le conseil municipal de la commune de Ste Colombe de Peyre avait approuvé le déclassement de la parcelle 142 ZS 163 du domaine public et avait fixé le prix de cession à 4,60 euros du m²

Le maire explique que la commune de Peyre en Aubrac par délibération en date du 28 septembre 2021 avait approuvé la cession de la parcelle cadastrée 142 ZS 163 à Mr PAUC et avait fixé le prix à 4,60 euros le m² mais que la commune n'avait pas saisi l'avis des domaines.

Il rappelle que pour toute cession l'avis des domaines est obligatoire et propose au conseil de délibérer pour céder cette parcelle à Mr PAUC en visant l'avis des domaines.

Vu l'exposé du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111-14,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ste Colombe de Peyre en date du 10 juillet 2014 approuvant le déclassement de la parcelle 142 ZS 163 du domaine public et fixant le prix de cession à 4,60 euros du m²

Vu l'avis des domaines en date du 28/02/2025 estimant la valeur du terrain à 5 euros du m²

Considérant que M. Georges PAUC à réitérer sa demande d'acquisition de la parcelle cadastrée 142 ZS 163 d'une superficie de 447 m².

Le conseil, après avoir délibéré :

AUTORISE la cession à Monsieur PAUC Georges de la parcelle 142 ZS 163 d'une surface de 447 m² au prix de 4.60 euros du m², soit un total de 2056.20 euros, budget non assujetti à la TVA, ,

DIT que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

DIT que ladite cession sera rédigée sous la forme d'un acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette cession.

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Échange avec soultre entre la commune de Peyre en Aubrac et Monsieur PAUC Georges - Village d'Hermabessiere - Commune déléguée de Ste Colombe de Peyre (N° DE_2025_0015)

EXPOSÉ DU DOSSIER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un échange foncier avec soultre est proposé entre la commune et Monsieur PAUC Georges afin de régulariser l'occupation et l'utilisation des parcelles suivantes :

1. **Parcelle 047 ZS n°147**, d'une surface de 16 m², appartenant à Mr PAUC Georges, actuellement située sur l'emprise de la voirie communale.

2. **Parcelle 047 ZS n°145**, d'une surface de 652 m², appartenant à la commune de Peyre en Aubrac.

Le maire explique que la commune de Ste Colombe de Peyre par délibération en date du 25/09/2007 avait fixé le prix de la cession de la parcelle 047 ZS n°145 à 4,60 euros à Mr PAUC

Il explique que la commune de Peyre en Aubrac par délibération en date du 15/10/2020 avait délibéré pour approuver la cession de la parcelle cadastrée 142 ZS 145 à Mr PAUC et avait fixé le prix à 4,60 euros le m². Or cette délibération ne faisait pas référence à l'acquisition de la parcelle 047 ZS 147

Le maire propose au conseil de délibérer pour procéder à un échange avec soultre entre la commune de Peyre en Aubrac et Monsieur PAUC Georges au prix de 4,60 euros le m²

Soit :

- **Parcelle 047 ZS n°147 (16 m²) : 73,60 euros**
- **Parcelle 047 ZS n°145 (652 m²) : 2 999,20 euros**

Pour équilibrer l'échange, il est proposé une soultre de **2 925,60 euros** (2 999,20 euros – 73,60 euros) à verser par Mr PAUC Georges à la commune.

Vu l'exposé du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111-14,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ste Colombe de Peyre en date du 25/09/2017 et celle de la commune de Peyre en Aubrac en date du 15/10/2020 fixant le prix de cession à 4,60 euros du m²

Vu l'avis des domaines en date du 28/02/2025 estimant la valeur du terrain à 5 euros du m²

Considérant que M. Georges PAUC à réitérer sa demande d'acquisition de la parcelle cadastrée **047 ZS n°145** d'une superficie de 652 m²,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE l'échange des parcelles **047 ZS n°147** (16 m²) appartenant à Mr PAUC Georges et **047 ZS n°145** (652 m²) appartenant à la commune, avec une soultre de 2 925,60 euros à percevoir par la commune. (budget non assujetti à la TVA)

DECIDE de classer la parcelle **047 ZS n°147** dans le domaine public de la commune

DIT que les frais afférents à cet échange sont à la charge de l'acquéreur.

DIT que ladite cession sera rédigée sous la forme d'un acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cet échange.

Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

PROJET D'ACQUISITION "Ancien café du Nord" - Commune déléguée d'Aumont-Aubrac (N° DE_2025_0016)

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les premiers résultats de l'étude engagée par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour définir un site approprié à Aumont-Aubrac pour accueillir le futur nouvel Office de Tourisme,

VU la lettre de Monsieur Yves PRUNIERES – Gérant de la SCI YAF -, concernant la proposition de vente à la Commune de « l'ancien Café du Nord », cadastré 009 A 2486, au prix de 120 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition de ce bien immobilier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir l'emprise exacte du foncier qui serait vendu à la Commune avec les propriétaires et d'établir un diagnostic du bâtiment,

DELIBERE

Article 1 :

- Donne un accord de principe à l'acquisition de ce bien cadastré 009 A 2486, propriété de la SCI AFY, domiciliée Place du Relais 48130 Peyre en Aubrac,

Article 2 :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les négociations avec les représentants de la SCI AFY

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des pièces se rapportant à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Gestion du camping municipal : convention de partenariat commune de Peyre en Aubrac et Office de Tourisme Aubrac Lozérien (N° DE_2025_0017)

Le Conseil Municipal,

Considérant que L'Office de Tourisme Aubrac Lozérien a été créé sous la forme d'un EPIC par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021.

L'Office de Tourisme Aubrac Lozérien étant classé en catégorie 2 depuis le 09 juin 2021.

VU la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et la loi NOTRe du 5 août 2015, il appartient à l'Office de tourisme, conformément à l'article L.133-3 du Code du Tourisme, d'assumer les missions obligatoires suivantes qui lui ont confiées par délibération en date du décembre 2021

« L'Office de tourisme pourra assurer par délégation de la collectivité la gestion d'équipement touristiques, culturels ou de loisirs »

Considérant les besoins de la Commune de Peyre en Aubrac pour assurer la gestion du camping hors période estivale,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune et l'Office de Tourisme Aubrac Lozérien annexé à la présente délibération,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve le projet de Convention entre la Commune et l'Office de Tourisme Aubrac Lozérien concernant la gestion du camping hors période estivale, annexée à la présente délibération, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dans le cadre de cette convention, il est prévu 2 modes de gestion du camping :

-Pendant la période du 01 janvier au 01 mai et du 01 octobre au 31 décembre, dite de fermeture physique du camping au public :

L'Office de tourisme assurera les réservations, les demandes de renseignements et les enregistrements des réservations.

-Pendant la période du 02 au 31 mai dite d'ouverture physique du camping au public :

-L'Office de tourisme assurera la gestion complète du camping comprenant l'accueil physique et encaissements des réservations depuis le bureau d'information au centre d'Aumont-Aubrac.

-L'Office de tourisme pourra se rendre sur place afin d'encaisser, de pourvoir au bon déroulement du séjour des résidents.

Régie municipale

Pour encaisser les réservations au camping, l'Office de tourisme se verra déléguer par la commune déléguée 'Aumont-Aubrac la gestion de la régie du camping.

Les conseillers en séjour de l'Office de tourisme seront nommément désignés sur l'acte de régie et signé par les 2 parties, dument visé par la trésorerie de Marvejols.

La commune transmettra en dépôt un fonds de caisse d'un montant de 40 € (quarante euros) en numéraire.

Les encaissements seront garantis dans une caisse dédiée et mise en sécurité dans le coffre de l'Office de tourisme. Les encaissements se feront en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public

En plus des encaissements, l'Office de tourisme encaissera les taxes de séjour dues par les résidents conformément aux tarifs et réglementation délibérés par la CCHTA.

OBJECTIFS A ATTEINDRE PAR L'OFFICE DE TOURISME

Les objectifs fixés dans ce partenariat sont de pouvoir assurer la gestion du camping tout au long de l'année et permettre une occupation plus étendue et plus réactive du camping municipal.

L'Office de tourisme dispose pour ce faire :

- de personnels qualifiés et à accompagner dans la professionnalisation
- d'un siège administratif situé à Aumont-Aubrac, commune de Peyre en Aubrac ouvert toute l'année

L'Office de tourisme assumera la mise en œuvre et la gestion des moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des missions précitées à l'article 1.

L'Office de tourisme ne pourrait en aucun cas être responsable de dommages causés par des tiers sur le site du camping municipal durant sa période de gestion.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

- Engagements matériels et humains :

- La commune de Peyre en Aubrac s'engage à mettre à disposition un téléphone portable dédié ainsi qu'un ordinateur doté d'un logiciel de réservation spécifique pour le camping.

Des tarifs du camping, des codes d'accès au camping.

- La commune devra s'acquitter du ménage, de l'entretien des locaux et des espaces verts et du gardiennage du camping avec du personnel communal dédié, selon la disponibilité de ses agents.

- La commune devra s'assurer de l'accès du camping aux heures et période d'ouverture.

- Engagements financiers :

- Pour les besoins des missions confiées à l'Office de tourisme, la commune de Peyre en Aubrac apportera une contribution financière annuelle à son fonctionnement fixée à **2 000 €**

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une période de 3 ans à compter du 01 janvier 2025 renouvelable expressément 3 mois avant son terme.

Elle pourra faire l'objet d'amendements par avenants pendant cette durée.

Article 2 :

- Confie en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Cession matériel et avenant au Bail Point Multiservices de Saint Sauveur de Peyre (N° DE_2025_0018)

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 06/12/23 N° 2023-0116 approuvant la Cession du matériel et l'avenant au Bail Commercial du Point Multiservices de St Sauveur de Peyre entre la Commune et Mme et M. SOLIGNAC,

Considérant les observations de l'Office Notarial de Saint Chély d'Apcher par rapport à la rédaction de cette délibération, précisant que la liste du matériel cédé à Mme et M. SOLIGNAC

doit être annexée à la délibération et que celle-ci doit préciser que c'est à la suite de la cession du matériel qu'il est nécessaire de rédiger un avenant,

VU la liste du matériel cédé à Mme et M. SOLIGNAC annexée à la présente délibération,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve la vente du matériel dont la liste est annexée à la présente délibération à Mme et M. SOLIGNAC, locataires du Point Multiservices de Saint Sauveur de Peyre au prix de 2 000 € HT

Article 2 :

- Précise que suite à la cession de ce matériel il est nécessaire de rédiger un avenant

Article 3 :

- Désigne l'Office Notarial SCP Delhal-Bonhomme pour rédiger l'avenant au bail commercial

Article 4 :

- Précise que les autres dispositions du bail commercial demeurent inchangées

Article 5 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des pièces se rapportant à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Renouvellement du Bail Consorts BOTTOU/Commune : terrain de camping - Commune déléguée d'Aumont-Aubrac (N° DE_2025_0019)

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Aumont-Aubrac, approuvant le bail emphytéotique, pour une durée de 18 ans entre les consorts BOTTOU et la Commune,

VU le bail emphytéotique du 11/08/2009,

CONSIDERANT que ce bail est venu à échéance le 31 décembre 2024,

VU le projet de bail emphytéotique (renouvellement) entre les Consorts BOTTOU et la Commune annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de procéder au renouvellement de ce bail – terrain de camping -

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve le projet de bail emphytéotique – Terrain de camping – entre les Consorts BOTTOU et la Commune de Peyre en Aubrac annexé à la présente délibération

Article 2 :

- Précise que conformément à l'engagement de la Commune d'Aumont-aubrac, le raccordement de la parcelle 009 ZS 45 au réseau d'assainissement collectif a été réalisé

Article 3 :

- Prend acte que d'une part le bail est consenti pour une durée de 18 ans qui commencera à courir le 01 janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2043 et que d'autre part le loyer annuel correspond à 10% du montant des recettes brutes encaissées par la Commune au titre de l'exploitation du camping

Article 4 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique établi par Maître aurélie BONHOMME, Notaire à l'Office Notarial de Saint Chély d'Apcher, étant précisé que tous les frais (Notaire, Hypothèques..) seront à la charge exclusive de la Commune.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

ACQUISITION RESERVE FONCIERE : PROJET LOTISSEMENT BOIS NALT - Commune déléguée de Saint-Colombe-de-Peyre (N° DE_2025_0020)

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'aménagement du futur lotissement Bois Nalt – Commune déléguée de Ste Colombe de Peyre – établi par le cabinet SOGEXFO,

VU les derniers échanges avec les Consorts CASTANIER, propriétaire de la parcelle 142 ZH 0042 et notamment leur courrier du 21/01/25 approuvant la vente d'une partie de cette parcelle (environ 10 000 m²) au prix de 5 € / m²,

VU le CUb 048 009 25 C0012 du 17/02/25 certifiant que ce terrain peut être utilisé pour la création d'un lotissement,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 142 ZH 0042 (environ 10 000 m²) au prix de 5 € / m²,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle 142 ZH 0042 (10 000 m² environ), appartenant aux Consorts CASTANIER au prix de 5 € / m²

Article 2 :

- Prend acte qu'un plan de division de la parcelle sera réalisé par un géomètre afin de définir l'emprise exacte du terrain à acquérir et précise que ladite cession sera rédigée sous la forme d'un acte notarié

Article 3 :

- La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2025 – budget annexe Lotissement Bois Nalt -

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des pièces se rapportant à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Convention relative à la mise à disposition des stocks de sel et de Pouzzolane par le Département de la Lozère (N° DE_2025_0021)

Objet : Convention relative à la mise à disposition des stocks de sel et de pouzzolane par le Département de la Lozère

Le conseil municipal,

VU l'article L3233-1 du code général des collectivités territoriales

VU la convention du CTCD au profit de la commune de Peyre en Aubrac

Considérant que dans la mesure du possible le CTCD s'engage à fournir en sel et pouzzolane les services municipaux de la commune au fur et à mesure de leurs besoins

Après un exposé du Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération entre le Département de la Lozère et la Commune,

Article 2 : Prend acte que la présente convention est conclue pour un an, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation de l'un ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal avant le 1^{er} juillet de l'année en cours,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Monsieur Alain ASTRUC
Président de séance



Monsieur Olivier PRIEUR
Secrétaire de séance

